



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
504-2018

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU
65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI
24 SEPTEMBRE 2018 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et la greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, avocate.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018;
4. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1944 (secteur Place Carrier);
5. Adoption du règlement numéro 1958 amendant le règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement;
6. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1959 concernant le bon ordre et la paix;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 106, rue Lafontaine;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
9. Acceptation d'une demande de coupe d'arbres sur la propriété du 306, rue Fraser située à l'intérieur du site patrimonial du « vieux Saint-Patrice »;
10. Acceptation d'une demande de coupe d'arbres sur la propriété du 343, rue Fraser située à l'intérieur du site patrimonial du « vieux Saint-Patrice »;
11. Désignation de préposés aux stationnements chargés de l'application des règles concernant l'utilisation des aires de circulation et de stationnement sur les terrains du Cégep de Rivière-du-Loup;
12. Confirmation de permanence à un poste de contremaître à la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement;
13. Confirmation d'adhésion au regroupement d'achats CHI-2019-2020 mis en place par l'UMQ pour l'achat de PAX-XL8;
14. Confirmation d'adhésion au regroupement CHI-2019-2021 Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux mis en place par l'UMQ;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

15. Adjudication d'une soumission pour le projet STDD-2018-08-03 Acquisition d'équipements pour les feux de circulation;
16. Acceptation d'un avis de changement pour le projet TP-2016-03-03 Construction de trottoirs et de bordures 2016;
17. Acceptation d'un avis de changement pour le projet STDD-2018-02-04 Valorisation des boues des étangs aérés municipaux 2018;
18. Acceptation d'un ordre de changement pour la réalisation de services professionnels en architecture pour la réfection de la caserne incendie;
19. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);
20. Autorisation à déposer une demande de financement auprès du ministère de la Famille et des aînés;
21. Remise du solde d'un compte bancaire propriété du Cégep de Rivière-du-Loup;
22. Bonification du programme de remboursement d'achat de couches lavables;
23. Versement de contributions financières dans le cadre de la Politique d'acquisition des équipements sportifs pour l'année 2018;
24. Achat d'un couvert pour le souper-bénéfice organisé par la Fondation du Club Rotary;
25. Condoléances à M. Denis Lévesque du Service de sécurité incendie à la suite du récent décès de sa mère;
26. Avis de motion (RM1959 bon ordre et paix);
27. Période de questions orales;
28. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
505-2018

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1944 (SECTEUR PLACE CARRIER)**

La greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, avocate, dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1944, du 10 septembre 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 406 825 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
506-2018

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1958 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier certaines dispositions relatives à la circulation et à l'interdiction de stationner;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 10 septembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1958, du 24 septembre 2018, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1958, du 24 septembre 2018, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

Article 2: Modification de la désignation du Service technique et du développement durable

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est modifié en remplaçant partout dans le règlement les mots « Service technique et du développement durable » par les mots « Service technique et de l'environnement ».

Article 3: Ajout de l'article 19.4 – Zones scolaires de 30 km/h

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé en ajoutant après l'article 19.3, l'article 19.4 suivant:

« Article 19.4: Zones scolaires de 30 km/h

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de 7 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, dans les zones scolaires identifiées à l'annexe VII.III du règlement et le conseil municipal autorise le Service technique et de l'environnement à placer et à maintenir en place la signalisation nécessaire. »



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 4 : Ajout de l'article 32.1 – Circulation des cyclistes sur le trottoir

Le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé et remplacé en ajoutant après l'article 32, l'article 32.1 suivant:

« Article 32.1 : Circulation des cyclistes sur le trottoir

Le conducteur d'une bicyclette ne peut circuler sur un trottoir sauf en cas de nécessité ou à moins que la signalisation ne le prescrive. Les cyclistes désirant emprunter le trottoir aux endroits permis doivent circuler à une vitesse raisonnable et prudente et accorder la priorité aux piétons.

À cet effet, les cyclistes sont autorisés à circuler sur le trottoir aux endroits mentionnés à l'annexe X.I du règlement et le conseil autorise le Service technique et de l'environnement à placer et à maintenir en place la signalisation nécessaire à ces endroits. »

Article 5 : Modification des annexes I « Arrêts obligatoires », VII « Zones où la vitesse est réduite à 30 km/h », X « Voies cyclables et voies réservées aux piétons » et XI « Stationnement interdit »

Les annexes I « Arrêts obligatoires », VII « Zones où la vitesse est réduite à 30 km/h », X « Voies cyclables et voies réservées aux piétons » et XI « Stationnement interdit » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, sont amendées et remplacées par les annexes I, VII, X et XI jointes au présent règlement.

Article 6 : Ajout des annexes VII.III - Zones scolaires de 30 km/h et X.I - Endroit où un cycliste peut circuler sur un trottoir

Les annexes VII.III « Zones scolaires de 30 km/h et X.I « Endroit où un cycliste peut circuler sur un trottoir » sont ajoutés au règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, et sont jointes au présent règlement.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet



Numéro de résolution

- Modification
- Retrait

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
185 (route)	Bretelle de sortie Nord et Sud (2)
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Saint-Henri (rue)
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Soucy (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Thomas-Jones (rue) (2)
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• La Louvière, de (rue)• Aline (rue) (2)
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• de l'Hôtel-de-Ville (rue) (2)• de la Cour (rue)• Frontenac (rue)
Ancrage, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Cartier (boulevard)
Anseville (rue)	Denonville (rue) (2)
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)• Antonio-Paradis (rue) 2 boucles
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue) (2)
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Industriel (boulevard)• Raymond, des (chemin)
Aubert-De La Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">Goscobec (rue)Alfred-Dionne (rue)
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue)Domaine, du (rue) (2)
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">Aline (rue)Dans la boucle de la rue Beaulieu (2)Joseph-Viel (rue) (2)
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-Elzéar (rue)Saint-André (rue)
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue) (2)Saint-Jacques (côte)Blondeau (rue)
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none">Alexandre (rue)Gilles (rue) (2)Dumais (rue) (2)
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none">Fraserville (rue)Jean-Yves-Côté (rue)
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none">Desjardins (rue)Sainte-Anne (rue)
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francis, des (rue)	Sucrierie, de la (rue)
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Épinettes, des (rue)Saint-Pierre (rue)
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	Léveillé (rue)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue) (2)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none">Carrier (place)Bois-Francis, des (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Desjardins (rue)
Cédrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Marguerites, des (rue)• Tulipes, des (rue)
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Joseph-Viel (rue)
Charles-Saint-Pierre (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Chemin privé à la Pointe	Mackay (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Chouinard (rue)	Amyot (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)
Cônes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cédrière, de la (rue)• Lebel (chemin)• Raymond, des (chemin)
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Prévost (rue)
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Pruches, des (rue)• Mélèzes, des (rue)
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bastille (rue)• Goscobec (rue)
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Lafontaine (rue)
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue)• Chute, de la (rue)
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Casgrain (rue)
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)
De Chauffailles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• Armand-Thériault (boulevard) (2)• Pruches, des (rue)
De Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alfred-Fortin (rue)
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar• Fraserville (rue) (2)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Demers (rue)	Montcalm (rue) (2)
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Léveillé (rue)
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Cèdres, des (rue)• Landry (rue) (2)
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cour, de la (rue)• Fraser (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)• Lafontaine (rue)• stationnement rue Devost
Devost (stationnement)	Devost (rue)
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Rocher, du (rue) (2)• Beaubien (rue)
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue) (2)
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jarvis (rue)• Alexandre (rue)
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Viel (rue)• Fraserville (rue)
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Louis-Philippe-Lebrun (rue)• Raymond, des (chemin)• Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue)• Érables, des (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue) (2)• Érables, des (côte)• Érables, des (rue)
Ernest-Paradis (rue)	Hôtel-de-Ville Ouest, de l' (boulevard)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Ancrage, de l' (rue)
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Dominique (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Échangeur autoroute 20• Hôtel-de-Ville (boulevard de l')• Joly (2)
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Jean-Yves-Côté (rue)
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Pierre (rue)• Peupliers, des (rue)
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Armand-Thériault (boulevard)• Amyot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue) (2)
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Thomas-Jones (rue)
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Raymond, des (chemin)
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Vézina (rue)• Bernier (rue) (2)
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	Cabotage, du (rue) (2)
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)
Homérite-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Domaine, du (rue)• Deslauriers (rue) (2)• Joly (rue)
Industriel (boulevard)	Arrivages, des (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rive, de la (rue)• Quenouilles, des (rue)
J.-J.-Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Lebel (chemin)
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alexandre (rue)• Témiscouata (rue)
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jean-Lesage (autoroute)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue) (2)• Cartier (boulevard) (2)
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Saint-André (rue)
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraser (rue)
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Tulipes, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Taché (rue)
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Paul-Étienne-Grandbois (rue)
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bellevue (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Frontenac (rue) (2)
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frontenac (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Laval (rue)• Érables, des (rue) (2)• Érables, des (côte) (2)
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Raymond, des (chemin)
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Levasseur (rue)• Delage (rue)
Léo-Bourgoin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Ernest-Paradis (rue)• Roland-Roussel (rue) (2)
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Léveillé (rue)	Villeray (rue)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Fraser (rue)
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frênes, des (rue)• Fraser (rue)
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue)• Horace-Hudon (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)• Joseph-Viel (rue)• Antonio-Paradis (rue)• Rosaire-Gendron (rue)
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)• Dumais (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Bains, des (côte)• Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Marguerite-Bourgeoys (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Martin (rue)	Joly (rue)
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Mère-Anthier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• De Chauffailles (rue)
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Michon (route à)	Beaubien (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Agnès-Giguère (rue)
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Anne (rue)• Desjardins (rue)
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Goscobec (rue)
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lebel (chemin)• J.-J.-Bélanger (rue)
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Mélèzes, des (rue)• Pruches, des (rue)
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Peupliers, des (rue)
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Parc Blais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rocher, du (rue)• Beaubien (rue)
Parc des chutes (en haut)	Amyot (rue)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue)
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (2)
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jonquilles, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Agnès-Giguère (rue) (2)
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Villeray (rue) (2)• Denonville (rue)
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Desjardins (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Sainte-Marie (rue)• Saint-François-Xavier (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue)
Pruches, des (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Aulnes, des (rue)
Rade, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Faubourg, du (rue) (2)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Gilles (rue) (2)• Joseph-Viel (rue) (2)• Alexandre (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)• Arrivages, des (rue) (2)
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Iris, des (rue)
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)
Roland-Roussel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville Ouest (boulevard de)
Rosaire-Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joseph-Viel (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Érables, des (rue)• Frontenac (rue)
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)• Jeanne-D'Arc (rue)
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue) (2)• Levasseur (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Pouliot (rue) (2)• Casgrain (rue) (2)• Saint-Jean (rue) (2)
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue) (2)• Amyot (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Landry (rue) (2)
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Pouliot (rue) (2)
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Saint-Pierre (rue)
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Levasseur (rue)
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Paul (rue)• Saint-Henri (rue)
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Saint-Pierre (rue)
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Casgrain (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Fraserville (rue)
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Lévis (rue)
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-André (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Frontenac (rue) (2)• Chute, de la (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)
Saint-Magloire (rue)	Saint-Elzéar (rue)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)• Lafontaine (rue) (2)
Saint-Paul (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint Paul (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Fraser (rue)• Desjardins (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraserville (rue)
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Sortie des terrains sportifs	Intersection Cèdres, des (rue) et Desjardins (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Prévost (rue)
Stanislas-Belle (rue)	Plateaux des (rue)
Stationnement Paradis (ancienne rue Paradis)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Sucrerie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Bois-Francs, des (rue)• Carrier (place)
Sylvien (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Beaubien (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Aline (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue) (2)• Pouliot (rue)
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Beaulieu (rue) (2)
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• De Chauffailles (rue)• Hêtres, des (rue) (2)• Trembles, des (rue)
Timothée (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	Marguerites, des (rue)
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Léveillé (rue)• Plourde (rue)
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de desserte Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Villeray (rue)
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuze (rue)	Saint-André (rue)

Retrait

ANNEXE VII (amendée)

(Article 19)

ZONES OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Nom	Zone
Agnès-Giguère (rue)	Sur toute sa longueur
Alexandre (rue)	Sur toute sa longueur
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Des rues Chouinard à Lafontaine• Des rues de l'Hôtel-de-Ville à de la Cour
Ancrage, de l' (rue)	Sur toute sa longueur
Anseville (rue)	Sur toute sa longueur
Antonio-Paradis (rue)	Sur toute sa longueur
Aubert-De-La-Chesnaye (rue)	Sur toute sa longueur
Bains, des (côte)	Sur toute sa longueur
Beaubien (rue)	Entre la rue Lafontaine et la rue du Domaine
Bellevue (rue)	Sur toute sa longueur
Bernier (rue)	Sur toute sa longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII (amendée)

(Article 19)

ZONES OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Nom	Zone
Cabotage, du (rue)	Sur toute sa longueur
Casgrain (rue)	Sur toute sa longueur
Charles (rue)	Sur toute sa longueur
Charles-Eugène-Dubé (rue)	Sur toute sa longueur
Coristine (rue)	Sur toute sa longueur
D'Amours (rue)	Sur toute sa longueur
De La Vérendrye (rue)	Sur toute sa longueur
Delage (rue)	Des rues Saint-Jean-Baptiste à Saint-Cyrille
Demers (rue)	Sur toute sa longueur
Denonville (rue)	Sur toute sa longueur
Desjardins (rue)	Sur toute sa longueur
Dumas (rue)	Sur toute sa longueur
Dupuis (rue)	Sur toute sa longueur
Faubourg, du (rue)	Sur toute sa longueur
Fraserville (rue)	de la rue Lafontaine au boulevard Armand-Thériault
Frontenac (rue)	De la rue Saint-André au boulevard Armand-Thériault
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	Sur toute sa longueur
Gérard-Lapointe (rue)	Sur toute sa longueur
Gilles (rue)	Sur toute sa longueur
Havre, du (rue)	Sur toute sa longueur
Hayward (rue)	Sur toute sa longueur
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Entre l'intersection des rues des Équipements et Henry-Percival-Monsarrat à l'Ouest et les rues Charles-St-Pierre et Henry-Percival-Monsarrat à l'est
Horace-Hudon (rue)	Sur toute sa longueur
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	De la rue Lafontaine à l'extrémité nord-est
Jarvis (rue)	Sur toute sa longueur
Jean-David-Viel (rue)	Sur toute sa longueur
Jean-Talon (rue)	Sur toute sa longueur
Joly (rue)	Sur toute sa longueur
Joseph-Albert-Daris (rue)	Sur toute sa longueur
Joseph-Viel (rue)	Sur toute sa longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII (amendée)

(Article 19)

ZONES OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Nom	Zone
Lafontaine (rue)	Des rues Bellevue à Fraserville
Landry (rue)	Des rues Frontenac à Sainte-Anne
Laval (rue)	Des rues Lafontaine à Saint-Pierre
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	Sur toute sa longueur
Louis-Vincent-Dumais (rue)	Sur toute sa longueur
Lucien-Gagnon (rue)	Sur toute sa longueur
Mackay (rue)	Sur toute sa longueur
Mailloux (rue)	Sur toute sa longueur
Montcalm (rue)	Sur toute sa longueur
Painchaud (rue)	Sur toute sa longueur
Parc, du (rue)	Sur toute sa longueur
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Sur toute sa longueur
Petit-Moulin, du (rue)	Sur toute sa longueur
Picard (rue)	Sur toute sa longueur
Pouliot (rue)	Sur toute sa longueur
Prévost (rue)	Sur toute sa longueur
Raymond, des (chemin)	Des rues Gilles à Témiscouata
Richard (rue)	Sur toute sa longueur
Rocher, du (rue)	Des rues Lafontaine à du Domaine
Rosaire-Gendron (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-André (rue)	Des rues Desjardins à Sainte-Anne
Saint-Antoine (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Cyrille (rue)	Du boulevard Armand-Thériault à la rue Casgrain
Sainte-Anne (rue)	Des rues Saint-André à Saint-Pierre
Sainte-Claire (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Elzéar (rue)	Des rues Pouliot à Saint-Pierre
Saint-Henri (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Jean (rue)	Sur toute sa longueur
Saint-Pierre (rue)	Des rues Desjardins à Saint-Henri
Sénéchal (rue)	Sur toute sa longueur
Soucy (rue)	Sur toute sa longueur
Témiscouata (rue)	De la rue Alexandre au pont D'Amours
Thomas-Jones (rue)	Sur toute sa longueur
Verbois (rue)	Sur toute sa longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII (amendée)

(Article 19)

ZONES OÙ LA VITESSE EST RÉDUITE À 30 KM/H

Nom	Zone
Vézina (rue)	Sur toute sa longueur
Viger (rue)	Sur toute sa longueur
Villeray (rue)	Sur toute sa longueur
Wilfrid-Laurier (rue)	Sur toute sa longueur
Yves-Godbout (rue)	Sur toute sa longueur

Ajout

ANNEXE VII.III

(art. 19.4)

ZONES SCOLAIRES DE 30 KM/H

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30
entre les 1^{er} septembre et 30 juin

Rue	Zone
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">des rues Desjardins à Frontenacdes rues Saint-Elzéar à Fraserville

Modification

ANNEXE X (amendée)

(Article 32)

VOIES CYCLABLES ET VOIES RÉSERVÉES AUX PIÉTONS

VOIES RÉSERVÉES AUX PIÉTONS

Rue	Zone
Agnès-Giguère (rue)	sur toute sa longueur
Bain (côte des)	sur toute sa longueur
Estuaire (rue de l')	sur toute sa longueur
Hayward (rue)	de la rue de l'Estuaire à la côte des Bains
Lady-Agnès-Bernard (rue)	sur toute sa longueur
Mackay (rue)	de la tête d'Indien à la limite ouest



VOIES CYCLABLES

Rue	Zone
Armand-Thériault (boulevard)	de la rue De Chauffailles à Frontenac de la rue Fraserville à la rue Frontenac
Coristine (rue)	de la rue Prévost à la rue Thomas-Jones
Frontenac	du boulevard Armand-Thériault à l'entrée ouest de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
Gilles (rue)	entre les rues Coristine et Prévost
Prévost (rue)	entre les rues Coristine et Thomas-Jones
Plourde (rue)	sur toute sa longueur
Saint-Henri	de la rue Mère-Anthier au boulevard Armand-Thériault
Saint-Pierre	de la rue Sainte-Anne au boulevard de l'Hôtel-de-Ville
Thomas-Jones (rue)	entre les rues Coristine et Prévost

Ajout (nouvelle annexe)

ANNEXE X.I

ENDROITS OÙ LES CYCLISTES PEUVENT CIRCULER SUR UN TROTTOIR

(Article 32.1)

Sur les rues	Zones	Distance
Cartier (boulevard)	De la rue Léveillé à la rue Taché	230 mètres

Ajout

ANNEXE X.I

(Article 32.1)

ENDROITS OÙ LES CYCLISTES PEUVENT CIRCULER SUR UN TROTTOIR

Sur les rues	Zone	Distance
Cartier (boulevard)	de la rue Léveillé à la rue Taché	230 mètres



- Modification
- Retrait

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Alexandre (rue)	Côté est, entre le chemin des Raymond et la rue Saint-Antoine
Alfred-Fortin (rue)	Côté nord, de la rue Témiscouata en direction est sur une distance de 30 mètres
Amyot (rue)	Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine Côté est, de la rue Lafontaine à l'entrée du stationnement Devost Deux (2) côtés de la rue Saint-Elzéar à la rue Dollard Côté est de la rue Frontenac jusqu'au numéro civique 111 Côté est de la rue Saint-Laurent à partir de l'entrée du stationnement privé, en direction sud, sur une distance de 10 mètres Côté ouest, à partir du numéro civique 40 jusqu'au numéro civique 46 inclusivement Côté ouest, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Anne de 4 h à 9 h les mardis Côté est en direction nord de la rue Amyot sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent
Ancrage, de l' (rue)	Côté sud, du numéro civique 43 jusqu'au boulevard Cartier
Armand-Thériault (boulevard)	Côté nord, de la rue Saint-Henri jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'entrée nord-ouest de l'immeuble Les Verrières situé au 515, boulevard Armand-Thériault Côté sud de la rue de Chauffailles, 50 mètres après l'entrée des ambulances
Bains (côte des)	Côté est du boulevard Cartier jusqu'à la rue Mackay
Beaubien (rue)	Côté sud, de la rue Lafontaine en direction est sur une distance de 20 mètres Côté sud, à partir du numéro civique 59 jusqu'à l'intersection de la rue du Domaine Côté nord, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine
Bélangier (rue)	Côtés sud et est, des rues Saint-André à Saint-Elzéar
Bernier (rue)	Côté sud, des rues Alexandre à Gilles



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Casgrain (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à D'Amours
Chênes, des (rue)	Côtés sud et ouest, à 75 mètres de la rue des Sorbiers jusqu'au numéro civique 225
Chouinard (rue)	Côté nord sur toute sa longueur Côté sud, à partir de la rue Lafontaine, sur une distance de 80 mètres vers l'est
Cour, de la (rue)	Côté sud de la rue, de l'entrée du 41 rue de la Cour, sur une distance de 17 mètres vers l'est
D'Amours (rue)	Côté est, de la rue Fraserville jusqu'au 15, rue D'Amours
De Chauffailles (rue)	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre des entrées des numéros civiques 44 et 48, rue De Chauffailles
Devost (rue)	Côtés sud et ouest, de la rue Lafontaine à la rue de l'Hôtel-de-Ville
Dollard (rue)	Côté nord, des rues Amyot à Lafontaine
Domaine, du (rue)	Côté ouest, des rues Beaubien à Iberville Côté est, des rues Beaubien à Pelletier
Émilie-Gamelin (rue)	Côté droit à la sortie de la boucle
Fraserville (rue)	Des 2 côtés de la rue Lafontaine jusqu'à la rue Saint-André Côté nord, entre le viaduc de la route 185 et la rue de la Sucrierie Côté nord, entre les rues Pouliot et Saint-Pierre Face au numéro civique 41
Frontenac (rue)	Côté sud, de l'entrée ouest du Stade de la Cité des Jeunes jusqu'à la rue Amyot Côté nord, de la rue Landry à la rue Saint-André et de la rue Lafontaine à la rue Amyot
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Deux (2) côtés en direction ouest, à partir de la rue Joly jusqu'à la limite ouest de la ville Direction est, de la limite ouest de la ville jusqu'à la rue Joly
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté sud de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'immeuble du Marché Richelieu au numéro civique 59, sur une distance de 74 mètres Côté sud, entre les rues Joly et Lafontaine
Iberville (rue)	Côté nord face au numéro civique 34
Jarvis (rue)	Côté ouest, de la rue Témiscouata au chemin des Raymond Côtés sud et ouest du chemin des Raymond à la



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	rue Alexandre Côté est, sur une distance de 60 mètres vers le nord à partir du chemin des Raymond
Jeanne-d'Arc (rue)	Côté nord, des rues Saint-André à Lafontaine
Jeanne-Mance (rue)	Côtés sud et ouest, des rues Saint-Cyrille à Saint-André
Joly (rue)	Côté ouest, de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Iberville Côté est du numéro civique 29 à la rue de la Cour Côté est du numéro civique 89 au numéro civique 95
Jonquilles, des (rue)	Des deux côtés de la rue face aux numéros civiques 77 et 120
Lafontaine (rue)	Coin nord-est de la rue Iberville sur une distance de 15 mètres vers le nord Côté est face au numéro civique 59-61, rue Lafontaine Côté est en direction nord, de l'intersection de la rue Iberville et sur une distance de 45 mètres Côté est à partir de l'intersection de la rue Devost, sur une distance de 5 mètres vers le nord et sur une distance de 5 mètres vers le sud de la traverse piétonnière Côté ouest, du numéro civique 26 à la rue Fraser Côté ouest du numéro civique 476 jusqu'à la rue Laval
Landry (rue)	Côté ouest face à la barrière du terrain de soccer synthétique sur une distance de 10 mètres
Laval (rue)	Deux côtés, entre les rues Lafontaine et Saint-André Côté sud, entre les rues Saint-André et Saint-Pierre Côté nord sur une distance de 30 mètres à partir de la rue Saint-André vers le numéro civique 20
Levasseur (rue)	Côté est, des rues Fraserville à Saint-Cyrille
Mackay (rue)	Deux côtés de la tête d'Indien jusqu'à la rue Hayward Deux côtés du rond-point du parc de la Pointe jusqu'à l'extrémité nord
Marguerite-Bourgeoys (rue)	Côté sud, entre les rues Saint-Alfred et Saint-André
Pelletier (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Petit-Moulin, du (rue)	Deux côtés, entre les rues Jarvis et Témiscouata
Plourde (rue)	Côté nord, entre la rue Denonville et le numéro civique 92A Côté nord, entre le numéro civique 106 et la rue des Plateaux
Pouliot (rue)	Deux espaces de stationnement du côté ouest face au numéro civique 8 Deux espaces de stationnement du côté ouest face au numéro civique 10 Côté ouest, des rues Fraserville à Saint-Cyrille Côté ouest, des rues Saint-Elzéar à Saint-Henri
Raymond, des (chemin)	Côté nord, entre les rues Alexandre et Témiscouata
Richard (rue)	Côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et le chemin des Raymond
Rocher (rue)	Côté sud de la rue, du numéro civique 67 jusqu'au numéro civique 61
Roy (rue)	Côté ouest, entre les rues Iberville et Beaubien
Saint-Alfred (rue)	Côté sud-ouest, de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de 5 mètres vers le sud-est
Saint-André (rue)	Côté est, entre les rues Dollard et Frontenac Côté est, entre la ruelle Bélanger et la rue Saint-Elzéar Côté est entre le numéro civique 119 et la rue Laval Côté ouest, entre le numéro civique 114 et la rue Laval Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac
Saint-Cyrille (rue)	Côté nord, des rues Saint-Jean à Delage
Sainte-Anne (rue)	Côté nord-ouest, de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30, rue Sainte-Anne Côté nord, entre les rues Amyot et Saint-Louis Côté nord, débutant à 8 mètres de l'intersection avec la rue Dugal vers le sud et se continuant du côté est de la rue Dugal sur une distance de 13 mètres vers le nord
Sainte-Claire (rue)	Côté est, du numéro civique 5 sur une distance de 25 mètres vers le nord
Saint-Elzéar (rue)	Côté nord, entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 6 Côté sud sur toute sa longueur



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Saint-François-d'Assise (rue)	Deux côtés, des rues Saint-Alfred à Saint-André
Saint-Georges (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Saint-Henri (rue)	Côté nord, de la rue Mère-Antier au boulevard Armand-Thériault Côté nord, de la rue Delage jusqu'au numéro civique 11 Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 60, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 66, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée plus à l'est du 70, rue Saint-Henri Côté ouest, dans la bretelle entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Henri, face aux numéros civiques 69, 71 et 71B
Saint-Jacques (côte)	Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser Côté est, face au numéro civique 59
Saint-Jean (rue)	Côté ouest, entre les rues Fraserville et Saint-Cyrille
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Côté sud-est, sur une distance de 15 mètres vers le sud-ouest Côté sud, entre les rues Delage et Saint-Alfred
Saint-Laurent (rue)	Côté nord, entre les rues Saint-André et Amyot
Saint-Louis (rue)	Côté est, du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine Côté ouest, du numéro civique 24 jusqu'à la rue Lafontaine
Saint-Paul (rue)	Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot
Saint-Pierre (rue)	Côté est, entre les rues Frontenac et Saint-Elzéar Côté est, entre les rues Saint-Henri et Fraserville Côté ouest, entre les rues Frontenac et Saint-Henri
Saint-Victor (rue)	Côté ouest, des rues Lafontaine à Fraserville
Témiscouata (rue)	Côté est du pont d'Amours jusqu'au numéro civique 125 inclusivement Côté ouest, des numéros civiques 114-116 jusqu'au numéro civique 124 Côté ouest, entre les rues Saint-Magloire et



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	Alexandre Côté sud, face aux numéros civiques 14 et 15; côté nord, de part et d'autre de la traverse piétonnière Direction nord, de la rue Saint-Magloire sur une longueur de 12 mètres et sur les 2 côtés de la rue
Terrasses Nord, des (rue)	Autour du rond-point
Vézina (rue)	Côté sud, de la rue Gilles jusqu'à la sortie de l'église Côté nord, de la sortie de l'église jusqu'à la rue Alexandre

DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1958

Il modifie la réglementation en vigueur de façon à :

- définir tout véhicule qui peut circuler à une vitesse maximale de 30 km/h à l'intérieur d'une zone scolaire, du 1^{er} septembre au 30 juin, de 7 h 30 à 16 h 30;
- autoriser les cyclistes à circuler sur une portion du trottoir du boulevard Cartier, côté ouest et ainsi, l'annexe X.I Endroits où les cyclistes peuvent circuler sur un trottoir, est ajouté au règlement.
- modifier l'annexe I Arrêts obligatoires afin d'introduire un nouvel arrêt à l'intersection des rues Beaulieu et Joseph-Viel, Gilles et Bernier, Saint-Paul et Saint-Pierre et retire celui sur la rue Saint-Pierre avec la rue Saint-Paul.
- modifier l'annexe VII Autres zones de vitesse réduite à 30 km/h afin d'y retirer celle qui était prévue sur la rue Saint-Pierre dans la portion des rues Desjardins à Saint-Henri.
- ajouter à l'annexe VII.III Zones scolaires de 30 km/h, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30, entre les 1^{er} septembre et 30 juin, afin de définir une zone scolaire sur la rue Saint-Pierre, des rues Desjardins à Frontenac et des rues Saint-Elzéar à Fraserville.
- modifier l'annexe X Voies cyclables et voies réservées aux piétons afin d'y introduire une nouvelle zone sur toute la longueur de la rue Plourde.
- modifier l'annexe XI Stationnement interdit en retirant sur la rue Pouliot des espaces interdits au stationnement qui étaient au préalable déjà définis. Il introduit une nouvelle zone interdite au stationnement sur la rue Lafontaine en direction nord à partir de l'intersection de la rue Iberville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

6. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1959 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1959 ayant pour but de modifier le règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, concernant le bon ordre et la paix.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1959

Ce règlement a pour but d'interdire la consommation de cannabis, d'avoir à la vue ou d'exhiber du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, sur les voies publiques, trottoirs, rues, stationnements publics, parcs, places et tout autre endroit public de la ville en plus des endroits et lieux interdits à la Loi encadrant le cannabis.

De plus, ce règlement a pour but de préciser qu'il sera interdit à toute personne d'avoir les facultés affaiblies, notamment par le cannabis, dans tout endroit public.

ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1959, du 24 septembre 2018, amendant le règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, concernant le bon ordre et la paix.

Article 2: Ajout de l'article 9.1 « Interdiction de fumer du cannabis » au Chapitre II

Il est ajouté à la suite de l'article 9 « Interdiction de fumer ou de vapoter », du Chapitre II : Dispositions relatives au bon ordre et à la paix, l'article suivant:

« Article 9.1 : Consommation de cannabis dans les lieux publics

En plus des endroits et lieux interdits à la Loi encadrant le cannabis, il est interdit à toute personne et constitue une infraction le fait de consommer, d'avoir à la vue ou d'exhiber du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, dans les voies publiques, trottoirs, rues, stationnements publics, parcs, places et tout autre endroit public de la Ville. »

Article 3 : Modification à l'article 16 « Facultés affaiblies »

L'article 16 « Facultés affaiblies » est modifié afin de se lire ainsi :

« Il est interdit à toute personne d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis, ou toute autre substance dans un endroit public. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,
Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,
Sylvie Vignet



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
507-2018**

7. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 106, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 30 août 2018, madame Pascale St-Amand, coordonnatrice de l'entreprise La Voûte située au 106, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de remplacer l'enseigne du guichet automatique Desjardins par une structure posée à plat sur la façade avant de l'immeuble regroupant l'ensemble des enseignes des petites entreprises partageant la même adresse;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Pascale St-Amand visant le remplacement de l'enseigne d'identification existante par l'installation d'une structure posée à plat sur la façade avant de l'immeuble situé au 106, rue Lafontaine composée de six plaques d'identification annonçant les entreprises logées à cette adresse en plus de celle du guichet automatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
508-2018**

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU qu'en date du 18 juillet 2018, monsieur William Grenier, responsable des permis relatifs aux arbres, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la coupe d'un arbre longeant la rue Lafontaine et situé sur le terrain de la propriété du 65, rue de l'Hôtel-de-Ville abritant l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'une replantation au même endroit n'est pas appropriée puisque la disparition de cet arbre permettra aux arbres situés de chaque côté de prendre leur ampleur;

ATTENDU qu'il est plutôt recommandé d'ajouter des arbres sur le terre-plein situé en cour latérale du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives aux aménagements paysagers et à la conservation des arbres du centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
509-2018

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur William Grenier visant la coupe d'un érable longeant la rue Lafontaine et situé sur le terrain de la propriété du 65, rue de l'Hôtel-de-Ville abritant l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE COUPE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ DU 306, RUE FRASER SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU SITE PATRIMONIAL DU « VIEUX SAINT-PATRICE »

ATTENDU qu'en date du 7 septembre 2018, madame Béatrice Louison, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande visant la coupe de deux érables en cour avant et latérale sur la propriété du 306, rue Fraser située à l'intérieur du site patrimonial du « vieux Saint-Patrice »;

ATTENDU que le remplacement de l'arbre en cour avant n'est pas nécessaire étant donné la présence d'un jeune chêne à proximité;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1387 constituant un site du patrimoine dans le secteur du « vieux Saint-Patrice »;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par madame Béatrice Louison visant la coupe de deux érables sur la propriété située au 306, rue Fraser dans le cadre du règlement numéro 1387 constituant un site du patrimoine dans le secteur du « vieux Saint-Patrice », conditionnellement au remplacement de l'arbre situé en cour latérale par un feuillu d'essence noble, à savoir un érable, un chêne, un bouleau ou un tilleul, selon la suggestion du responsable des permis relatifs aux arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
510-2018

10. ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE COUPE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ DU 343, RUE FRASER SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU SITE PATRIMONIAL DU « VIEUX SAINT-PATRICE »

ATTENDU qu'en date du 7 septembre 2018, madame Christine Pelletier, propriétaire de l'immeuble du 343, rue Fraser situé à l'intérieur du site du patrimoine du « vieux Saint-Patrice », présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande de coupe de deux érables localisés devant et derrière sa propriété;

ATTENDU qu'en date du 12 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du « vieux Saint-Patrice »;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le remplacement de l'arbre en cour arrière n'est jugé pas nécessaire étant donné la densité du couvert végétal déjà existant;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par madame Christine Pelletier visant la coupe de deux érables sur la propriété du 343, rue Fraser dans le cadre du règlement numéro 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du « vieux Saint-Patrice » et conditionnellement au remplacement de l'érable en cour avant par un feuillu d'essence noble, à savoir un érable, un chêne, un bouleau ou un tilleul, selon la suggestion du responsable des permis de coupes d'arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
511-2018

11. DÉSIGNATION DE PRÉPOSÉS AUX STATIONNEMENTS CHARGÉS DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONCERNANT L'UTILISATION DES AIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS DU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil désigne messieurs Yannick Thériault-Lavoie et Alexandre Desbiens-Gailloux à titre de préposés aux stationnements chargés de l'application des règles concernant l'utilisation des aires de circulation et de stationnement sur les terrains du Cégep de Rivière-du-Loup contenues au chapitre V.I du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement;

Qu'ils soient autorisés, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ c. C-25.1) à délivrer au nom de la Ville de Rivière-du-Loup un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du chapitre V.I « Règles relatives à l'utilisation des aires de circulation et de stationnement du Cégep » du règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement, du Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2) ou d'un règlement adopté sous son empire;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droits toutes résolutions antérieures sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
512-2018

12. CONFIRMATION DE PERMANENCE À UN POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur Renaud Ouellet arrive à échéance le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par monsieur Marc-Antoine Faucher, chef de la division travaux publics du Service technique et de l'environnement, démontre que monsieur Ouellet répond favorablement à



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
513-2018

l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de contremaître;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Ouellet permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction de contremaître;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Renaud Ouellet au poste de contremaître à la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement à compter du 2 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. CONFIRMATION D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS CHI-2019-2020 MIS EN PLACE PAR L'UMQ POUR L'ACHAT DE PAX-XL8

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables:

- Hypochlorite de sodium;
- Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8;
- Chaux calcique hydratée;
- Charbon activé;
- Silicate de sodium N;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le PAX-XL8 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020 dans les quantités nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

QUE ce conseil confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2019-2020 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour le PAX-XL8 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans pour le PAX-XL8 selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
514-2018

14. CONFIRMATION D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT CHI-2019-2021 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX MIS EN PLACE PAR L'UMQ

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'Hydroxyde de sodium et le Chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2019-2021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 visant l'achat d'Hydroxyde de sodium et de Chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution est transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
515-2018

15. **ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PROJET STDD-2018-08-03 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES FEUX DE CIRCULATION**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division travaux publics, accepte la soumission d'Electromega ltée, au montant de 87 966,91 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-08-03 Acquisition d'équipements pour les feux de circulation et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 92 000 \$, remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs de 18 400 \$, à compter du 15 mars 2019 pour financer ledit achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
516-2018

16. ACCEPTATION D'UN AVIS DE CHANGEMENT POUR LE PROJET TP-2016-03-03 CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES 2016

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, autorise le paiement de l'avis de changement d'Aménagement Benoît Leblond dans le cadre du projet TP-2016-03-03 Construction de trottoirs et de bordures 2016, au montant de 40 003,74 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
517-2018

17. ACCEPTATION D'UN AVIS DE CHANGEMENT POUR LE PROJET STDD-2018-02-04 VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS MUNICIPAUX 2018

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement, accepte l'avis de changement de Viridis Environnement inc. pour le projet STDD-2018-02-04 Valorisation des boues des étangs aérés municipaux 2018, au montant de 14 220,20 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
518-2018

18. ACCEPTATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LA RÉALISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA RÉFECTION DE LA CASERNE INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du trésorier, accepte l'ordre de changement numéro 15-128-4 du 6 février 2018 et annexé à la résolution, de la firme Alfred Pelletier, architecte, au montant de 69 917,34 \$ taxes en sus, pour la réalisation de services professionnels en architecture pour la réfection de la caserne incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
519-2018

19. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

ATTENDU la fermeture du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) volet 5.1;

ATTENDU la création d'un nouveau programme, soit le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
520-2018

20. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil confirme que le conseiller, monsieur Mario Bastille, est président du Comité Municipalité-amie des aînés (MADA);

Autorise l'agente de développement communautaire à déposer une demande de financement auprès du ministère de la Famille et des aînés et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
521-2018

21. REMISE DU SOLDE D'UN COMPTE BANCAIRE PROPRIÉTÉ DU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à remettre une somme de 4 933,84 \$ au Cégep de Rivière-du-Loup représentant le solde du compte du Concours intercollégial de sculpture sur neige de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
522-2018

22. BONIFICATION DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, bonifie le programme de remboursement d'achat de couches lavables pour cinq nouvelles familles pour un montant de 750 \$;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
523-2018

Que ce conseil modifie la résolution numéro 082-2018 du 12 février 2018 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de la commission de la pratique sportive et de la vie active, et dans le cadre de la Politique d'acquisition des équipements sportifs, autorise le trésorier à verser les sommes suivantes aux clubs sportifs ci-dessous mentionnés à titre d'aide financière pour l'année 2018:

Club sportif	Montant
Baseball mineur RDL	500,00 \$
Club de patinage de vitesse Les Loupiots	400,00 \$
Club d'athlétisme et de course à pied Filoup	600,00 \$
Club de natation Les Loups-Marins	600,00 \$
Club de patinage artistique Les Arabesques	400,00 \$
Club de nage synchronisée Les Flamants roses	400,00 \$
Club Judo-Tani	600,00 \$
Club de soccer Le Mondial	200,00 \$
Club de tennis RDL	300,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
524-2018

24. ACHAT D'UN COUVERT POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE ORGANISÉ PAR LA FONDATION DU CLUB ROTARY

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 125 \$ taxes incluses à la Fondation du Club Rotary pour l'achat d'un couvert pour le souper-bénéfice qui se tiendra le 10 octobre 2018 et autorise le conseiller, monsieur André Beaulieu, à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
525-2018

25. CONDOLÉANCES À M. DENIS LÉVESQUE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Denis Lévesque, du Service de sécurité incendie, à sa conjointe Denise ainsi qu'aux membres des familles Soucy et Lévesque, à la suite du récent décès de sa mère, madame Fernande Soucy Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. AVIS DE MOTION (RM1959 BON ORDRE ET PAIX)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1959 amendant le règlement numéro 1794, du 3 juin 2013, concernant le bon ordre et la paix.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet